

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Délibération N° DE_034_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 12/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Sylvie DUBOIS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarification de la restauration scolaire 2025

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la convention tripartite entre, la Communauté de Communes Causses-Aubrac-Lot-Causses, le Collège Sport Nature de la Canourgue et la commune de Les Hermaux, pour les repas ainsi que l'acheminement de ces derniers ;

Vu la convention du 21 novembre 2024 relative à la fourniture des repas des élèves du 1^{er} degré par le Collège Sport Nature de la Canourgue et des adultes le tarif est ;

CONSIDERANT :

- Que cette grille tarifaire permettra de facturer au plus juste la présence des familles,
-
-
-
-

COUT DU REPAS	PARTICIPATION COMMUNE	PAIEMENT PAR LES FAMILLES
4.65€/enfant	0.80€	3.85€
5.75€/adulte	-	5.75€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,

APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs au 1er Janvier 2025 par tacite reconduction si aucune modalité n'intervient dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Secrétaire de séance




Date de transmission de l'acte: 21/11/2024

Date de réception de l'AR: 21/11/2024

048-214800732-DE_034_2024-DE

A G E D I

DE_034_2024